

Règlement d'Ordre Intérieur à l'Athénée Royal Ernest Solvay

1. Accès aux bâtiments scolaires

L'entrée de l'école se fait toujours par la porte noire :

- de 7h30 à 8h10
- de 8h45 à 9h00
- à 14h15

Il en va de même pour la sortie de l'école. Aucun élève n'est autorisé à sortir par la porte principale sans une autorisation préalable de la direction. Le passage par la porte principale ne peut être qu'exceptionnel en cas de retard ou avec une autorisation particulière.

07h30	Ouverture de l'école et de l'étude.
08h10	Accès aux classes sous la conduite des professeurs.
08h45 à 9h00	Ouverture de la porte « élèves » (porte noire) pour les arrivées en 2 ^{ème} heure.
10h40 à 10h55	Couloirs et classes ne sont pas accessibles pendant la récréation, à l'exception des portes côté « cuisine » et côté « hall principal ».
12h35 à 12h45	Ouverture de la porte « élèves ». Les cartes de sortie seront vérifiées.
12h40 à 13h15	Les portes d'entrée sont fermées. Pas d'accès pour les élèves avant 13h15.
A partir de 14h15	Contrôle des sorties, aux interours exclusivement, et vérification des licenciements.

REMARQUES :

Entre les heures de cours, les déplacements se font rapidement. L'accès au hall des secrétariats est interdit aux élèves.

Aucun élève n'est autorisé à « traîner » dans les couloirs, sous aucun prétexte. S'il est en avance pour le début de ses cours, l'élève se rend directement à l'étude.

2. Consignes d'évacuation en cas d'alarme

- Suivez les instructions du professeur et quittez les lieux sans précipitation
- Fermez portes et fenêtres du local
- Empruntez les voies d'évacuation indiquées par les pictogrammes
- Rendez-vous au(x) point(s) de rassemblement prévu(s) : cour de récréation



Le règlement d'ordre intérieur complète le règlement des études de l'enseignement secondaire de la Communauté française auquel doivent se conformer les parents, les responsables légaux et les élèves. Celui-ci est disponible et consultable dans le journal de classe ou sur le site :

<http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/>

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE, DE FUMEE OU D'ALARME ? SI VOUS CONSTATEZ UN DEBUT D'INCENDIE OU DE FUMEE SUSPECTE :

- Restez calme
- Donner l'alerte en prévenant le CONCIERGE, M. BUYENS ALAIN

DES LA RECEPTION DU SIGNAL D'ALARME:

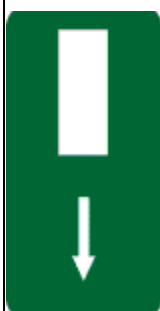
- Restez calme
 - N'emportez rien
 - Fermez portes et fenêtres, laissez toujours l'éclairage allumé
 - Restez ensemble et suivez votre professeur
- ne courez pas
- ne prenez jamais l'ascenseur
- suivez le signe (et équivalents tournés vers la gauche ou la droite)



si le chemin est obstrué, suivez alors le signe (ou son équivalent vers la droite)



jusqu'au moment où vous trouverez le signe



- Ne revenez jamais sur vos pas
 - Rendez-vous au lieu de rassemblement Parc Reine Astrid
 - Rangez-vous en ordre
 - L'enseignant ou l'auxiliaire d'éducation
- fait appel des présences et transmettre personnellement à Mme la Préfète ou à M. HEUCHAMPS
- a) le nom de la classe
b) le numéro du local évacué
c) le nombre d'élèves comptés

Règles de vie quotidienne

POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Cette charte s'adresse à tous : élèves, parents et personnel éducatif et enseignants

3. Nos principes

RESPECT – RESPONSABILITE – DROITS – DEVOIRS

→ **RESPECT:** on s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire adoptent un comportement qui démontre qu'ils respectent les droits, les biens et la sécurité des autres aussi bien que les leurs.

→ **RESPONSABILITE:** on s'attend à ce que chaque membre de la communauté scolaire accepte d'être personnellement responsable de son comportement, afin qu'il puisse préserver le caractère productif de l'apprentissage.

→ **DROITS:** on s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire respectent les droits des autres tout au long du processus d'apprentissage.

→ **DEVOIRS :**

Les parents ont les devoirs suivants:

- ☺ encourager leurs enfants à réussir leur apprentissage;
- ☺ communiquer régulièrement avec l'école (signature hebdomadaire du journal de classe, carnet d'avis, participation aux réunions des parents, activités de l'école);
- ☺ s'assurer que leurs enfants vont à l'école conformément aux dispositions réglementaires;
- ☺ veiller à ce que les besoins fondamentaux de leurs enfants soient respectés;
- ☺ soutenir les enseignants dans les efforts qu'ils font pour assurer l'éducation de ceux-ci.

Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec la direction de l'Athénée.

Les enseignants ont les devoirs suivants :

- ☺ enseigner avec application leurs matières;
- ☺ mettre en œuvre des stratégies pédagogiques qui favorisent la mise en place d'un milieu d'apprentissage positif et encourager les élèves à poursuivre leur apprentissage;
- ☺ contrôler l'efficacité des stratégies pédagogiques par l'analyse des résultats atteints;
- ☺ prendre toutes les mesures nécessaires pour créer et préserver l'ordre et la sécurité dans le milieu d'apprentissage;
- ☺ faire respecter le bon ordre et la discipline dans l'école et dans la salle où ils donnent cours et rapporter à la Direction la conduite de tout élève qui persiste à adopter une attitude de défi ou de désobéissance.

Les élèves ont les devoirs suivants :

- ☺ tirer pleinement profit des possibilités d'apprentissage offertes;
- ☺ assister aux cours régulièrement avec ponctualité et avoir en permanence TOUS leurs cours en ordre !
- ☺ contribuer à la préservation de l'ordre et de la sécurité dans l'école;
- ☺ respecter les droits d'autrui;
- ☺ se conformer à la discipline de l'école.

4. L'application de nos principes

La discipline a pour but d'encourager les gens à apprendre à se maîtriser et à adopter les comportements qu'on attend d'eux.

4.1 Le respect de la différence, des autres et de soi-même

4.1.1 La parole

Je m'exprime sans crainte, sans vulgarité, sans agressivité, sans blesser l'autre. Je communique avec gentillesse et politesse. Dans le respect de la parole de l'autre, je prends le temps de l'écouter.

4.1.2 Le devoir de parole

L'indifférence est complice de la violence. Je m'engage à briser la loi du silence si je suis témoin ou victime d'actes de violence ou de manipulations.

4.1.3 Les différences

J'accepte l'autre dans ses différences liées à sa religion, sa famille, sa couleur, son physique, sa culture.

Quels que soient mon âge, mes capacités physiques et intellectuelles, ma fonction dans l'école, j'accueille et je respecte l'autre.

4.1.4 Le respect de soi

Je gère mes émotions, mes problèmes et mes conflits par le dialogue sans avoir recours à la violence physique, verbale ou mentale.

4.1.5 La citoyenneté

Je me défends sans agresser en respectant les règlements et les lois.

Je suis responsable de mes actes, de mes choix, de mes paroles dans et hors de l'école. A mon niveau, je participe à la construction d'une société juste où chacun trouve sa place et s'épanouit.

4.1.6 La liberté d'expression

Je peux l'exercer par l'intermédiaire des délégués des élèves qui peuvent recueillir mes avis et mes propositions et les exprimer au chef d'établissement.

4.1.7 Le droit de réunion

Je peux l'exercer en dehors des heures de cours. Toute demande de réunion doit être déposée 48h à l'avance auprès du chef d'établissement, avec l'ordre du jour, la date souhaitée et les personnes éventuellement invitées. En cas de refus, le chef d'établissement motivera sa décision par écrit. La discussion doit être libre. Tout acte de prosélytisme, de propagande à but publicitaire ou commercial est prohibé.

4.1.8 Le droit d'information

Des panneaux d'affichage sont mis à ma disposition. Tout document doit être soumis à l'approbation du chef d'établissement. L'affichage ne peut être anonyme. En cas d'affichage sauvage, le chef d'établissement fera procéder à l'enlèvement des affiches.

4.2 Le respect de son temps et de celui des autres

L'assiduité aux cours

4.2.1 Les absences

Lorsque la fin du cours retentit, l'élève doit se rendre le plus rapidement possible dans le local où il a cours ou dans la salle d'étude. Avant d'aller aux toilettes, il doit demander l'autorisation au professeur. **Le distributeur est accessible uniquement pendant la récréation et la pause de midi.**

Sauf **urgence et avec l'autorisation** du professeur ou de l'éducateur, il ne peut pas sortir du local (classe, étude, salle de gym...).

Il est particulièrement important d'être attentif aux dispositions suivantes:

A. « La fréquentation assidue des cours constitue le fondement de la régularité des études. Les élèves sont tenus de suivre effectivement tous les cours, remédiations, stages et toutes les activités culturelles et sportives de l'année d'étude dans laquelle ils sont inscrits. »

« Aucune absence n'est tolérée si elle n'est dûment motivée et appuyées de pièces justificatives ».

Les parents ou l'élève majeur peuvent justifier par écrit 9 demi-jours d'absence maximum par année scolaire.

La validité du motif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement

A titre d'exemples seront considérées comme **non justifiées** les absences pour raison personnelle, pour raison familiale, pour obtention du permis de conduire, **les anticipations ou les prolongations de congés officiels**. L'absence à un cours, une étude, une "fourche" sans motif présenté au préalable, sera sanctionnée.

Le **justificatif** doit être inséré dans le dossier de l'élève : il est donc indispensable qu'il soit rédigé **sur les feuilles prévues aux pages 73 à 81** et **glissé dans la boîte aux lettres** prévue à cet effet (boîte aux lettres pour chaque année située près des casiers).

Une fois épuisée la tolérance des **9** demi-jours, toute absence, même d'une heure, doit être justifiée par un document officiel (certificat médical, attestation ...)

N.B.: toute absence au cours doit être justifiée : si les parents viennent rechercher leur enfant en cours de journée, pour raison de santé par exemple, ils doivent néanmoins fournir un justificatif à verser dans le dossier de l'élève.

→ **A partir du 2^{ème} degré, après 20 demi-jours d'absences injustifiées, l'élève perd la qualité d'élève régulier** et sa scolarité ne débouche sur **aucun diplôme** ni attestation.

Pour qu'un justificatif soit valable, il doit être remis aux éducateurs, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (en face des casiers sous l'escalier) au plus tard le lendemain du jour d'absence si celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard parvenir à l'établissement le 4^{ème} jour d'absence dans tous les cas.



Tout justificatif non déposé dans les délais requis sera invalidé.

B. Conséquences d'un nombre important d'absences injustifiées:

- **perte** de la totalité des **points** aux contrôles manqués (voir ci-dessous);
- **sanctions** ;
- **signalement** de la non régularité de la fréquentation scolaire au Centre Psycho Médico Social (dès 9 demi-jours);
- **perte de la qualité d'élève régulier** entraînant l'absence de délibération et donc l'échec de l'année (dès **20** demi-jours) **dans les 2^e et 3^e degrés;**
- la possibilité, **pour les élèves majeurs**, d'être **exclus** pour ce seul motif.

Nous attirons votre attention concernant les SMS envoyés par l'établissement. Ceux-ci sont envoyés par un système informatique. Il est donc inutile d'y répondre. Vous pouvez nous joindre au 071 20 27 00.

C. Rappel: absences aux contrôles

*L'absence est **justifiée** dans les délais requis:*

- le professeur peut imposer à l'élève de représenter le plus rapidement possible une épreuve portant sur la même matière: si l'interrogation était prévue avant l'absence, l'élève doit être prêt à être interrogé dès son retour, sinon une date est fixée par l'enseignant et notée au journal de classe;
- en cas de nouvelle absence ce jour-là, seul un certificat médical ou un événement jugé cas de force majeure (appréciation laissée au chef d'établissement) pourra être pris en compte.

*L'absence n'est **pas valablement justifiée et/ou ne l'est pas** dans les délais requis: l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve.*

Après une absence, l'élève est tenu de mettre ses cours en ordre dans les délais les plus brefs !

A propos des certificats médicaux

Seuls seront **considérés comme valables** les certificats médicaux originaux par lesquels le médecin certifie avoir constaté que l'élève est dans l'incapacité de fréquenter les cours ou de participer à certaines activités pour des raisons de santé.

Comme tout autre justificatif d'absence, un certificat médical doit être **déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au plus tard le quatrième jour de l'absence si celle-ci dure plus de trois jours après le début de l'absence**. Si l'élève est absent plus de trois jours, le certificat peut être envoyé par la poste afin de parvenir dans les délais requis (le cachet de la poste faisant foi).

Nous ne pouvons accepter qu'un élève se présente à l'école s'il est couvert par un certificat médical le déclarant incapable de fréquenter les cours car les assurances scolaires n'interviennent pas durant la période indiquée sur le certificat.

Pour pouvoir revenir au cours ou participer aux activités avant la date prévue, l'élève doit fournir un certificat de guérison dès son retour. **A DEFAUT, LES PARENTS DECHARGENT L'ETABLISSEMENT DE TOUTE RESPONSABILITE.**

Si un élève souffre d'une **pathologie qui lui occasionne régulièrement de petits malaises**, son médecin peut rédiger un certificat qui atteste ce problème afin de donner plus de crédit aux justificatifs des parents (le même motif d'absence risque en effet d'être répété à plusieurs reprises, ce qui pourrait susciter la suspicion).

La limite des 9 demi-jours justifiables par les parents reste toutefois d'application. Dans ce cas, le certificat lui-même ne constitue pas une justification d'absence.

Si un élève est amené à demander une **dérogation à un point précis du règlement pour raison de santé** (ex.: nécessité de se rendre souvent aux toilettes), il doit fournir un écrit des parents si cette dérogation n'est demandée que pour un jour ou deux, sinon il fournira un certificat médical indiquant la période pour laquelle cette mesure de faveur est sollicitée.

4.2.2 La ponctualité

J'arrive à l'heure à chacun de mes cours.

Dès mon arrivée ou mon retour à l'établissement, je gagne la cour de récréation.

Au 1^{er} coup de sonnette, je me range en face du numéro du local auquel je dois me rendre. J'attends le professeur ou l'éducateur pour pénétrer dans les bâtiments.

L'élève qui ne commence pas ses cours à 08h10 pour n'importe quelle raison (absence d'un professeur par exemple) peut arriver pour le début effectif de ses cours. Il lui est interdit de rester dans la cour, dans les couloirs ou de gagner sa classe avant la sonnerie. Il doit se rendre à l'étude.

**La ponctualité est une exigence pédagogique et une règle de vie fondamentale.
L'arrivée tardive doit donc rester un fait exceptionnel !**



4.2.3 Retards



Tout élève arrivant en retard le matin ou l'après-midi (pour les élèves ayant une carte de sortie) doit se présenter au bureau des éducateurs pour y **notifier son retard**, sans quoi il ne sera pas accepté aux cours !

La répétition de retards injustifiés entraîne des sanctions croissantes !

Les heures de retard sont prises en compte dans le calcul de l'absentéisme scolaire et outre le fait de nuire à la réussite de l'élève, elles risquent d'amener l'élève à être considéré, à terme, comme élève libre n'ayant plus droit à la certification des études.

Un retard est considéré comme justifié si le responsable prévient par un mot **un motif PRECIS**, inscrit **dans le carnet d'avis ou au journal de classe** par les parents ou l'élève majeur, **le lendemain au plus tard**. Les motifs vagues du type "Raison familiale", ou tels que "Mon réveil n'a pas sonné, j'ai raté mon bus"... ne seront pas pris en considération.

En conséquence, la sanction suivante sera appliquée : pour **trois arrivées tardives** non valablement justifiées, 1 heure de **retenue**.

Intercours qui n'existe pas ...

Ces « minutes tolérées » servent à se rendre au cours par le chemin le plus rapide. Si l'élève quitte le local précédent en retard car il a été retenu par le professeur, ce dernier met un mot au journal de classe afin de prévenir le professeur suivant. **Sans justificatif valable, le professeur signale au carnet de correspondance un retard qui sera sanctionné.**

4.2.4 L'horaire

Les huit ou neuf heures de cours ne figurent pas, chaque jour, à l'horaire de chaque classe. Les parents sont priés de consulter les grilles horaires insérées dans ce cahier pour connaître l'horaire de leur(s) enfant(s).

En fonction de son horaire, l'élève est prié d'arriver en classe à l'heure exacte.

Ouverture de l'école : 7h30

8h10 à 9h00

9h00 à 9h50

10h05 à 10h55

10h55 à 11h45

11h45 à 12h35 temps de midi1

12h35 à 13h25 temps de midi 2

13h25 à 14h15

14h15 à 15h05

15h10 à 16h00

16h00 à 16h50

4.2.5 Le licenciement

le licenciement n'est pas un droit automatique accordé aux élèves, mais une latitude dont l'école doit user avec bon sens, en fonction des circonstances.

Même pour les élèves plus âgés, la surveillance par un éducateur ou un collègue du professeur absent prime. **L'appel téléphonique aux parents que font certains élèves ne doit pas anticiper la décision du chef d'établissement car il empêche la bonne gestion de l'école et perturbe la cohérence que nous souhaitons développer.**

Soit au début, soit à la fin de la journée, les élèves peuvent avoir un horaire décalé par rapport à l'horaire normal, suite à l'absence d'un professeur (journée de formation ...).

Les parents qui **souhaitent que leur enfant entre dans l'établissement à 8H10 et qu'il n'en sorte pas avant l'heure habituelle** de fin des cours voudront bien **le signaler par écrit dans le carnet d'avis**, sur le document prévu à cet effet.

UNE ETUDE FONCTIONNE EN PERMANENCE DE 07H30 A 16 H 50 (13H25 LE MERCREDI).

Les élèves ne peuvent quitter l'établissement pendant la durée des cours sans une demande écrite des parents datée, signée et indiquant l'heure de sortie pour cette demande exceptionnelle et le motif ni sans l'autorisation de la direction (à demander aux éducateurs).



L'éducateur appose un **avis de licenciement** dans le carnet d'avis. L'élève fera signer cet avis par ses parents le jour même; ceux-ci attesteront ainsi qu'ils ont été informés du licenciement. L'élève qui quitte l'école sans autorisation du chef d'établissement sera sanctionné.

L'élève qui se présente chez un médecin, chez un dentiste, chez un kinésithérapeute... pendant les heures de cours, sans pouvoir **faire autrement**, présentera une attestation de visite. Il en est de même pour les convocations dans les administrations.

Un élève en possession d'une carte de sortie peut prolonger sa pause de midi (professeur absent) **à condition** qu'il soit en possession de son attestation complétée et signée et qu'il se soit fait préalablement licencier .

Dès son retour, il présente la note de licenciement dûment signée par les parents.

Les avis de licenciement liés à l'absence d'un professeur devront également être signés au jour le jour par les parents .Au cas où cette condition ne serait pas remplie plus aucun autre licenciement ne sera accordé.

Sur le chemin entre le domicile et l'école, les élèves restent soumis à l'autorité scolaire, et leur comportement en rue ou dans les bus peut faire l'objet de sanctions.

Ils doivent se rendre à l'école ou rentrer à leur domicile par le chemin le plus direct. En conséquence, tout attroupement d'élèves devant l'Athénée est interdit.

4.3 La discipline et l'effort : la qualité

J'ai le droit de venir à l'école pour apprendre, améliorer mes connaissances et élargir ma culture.

J'ai des devoirs:

- ☀ je me présente en classe avec tout le matériel requis pour le cours;
- ☀ en classe et à la maison, je fais les travaux demandés par mes enseignants;
- ☀ par mon attitude et mon comportement, je favorise le travail de mon groupe et je collabore à un bon climat de classe. Je m'abstiens de toute action pouvant nuire au fonctionnement normal de la classe telle que bavardage, indiscipline, impolitesse ou refus d'effectuer une tâche demandée;
- ☀ je développe mon esprit d'équipe au travail;
- ☀ je remets des travaux propres, lisibles, complets et à temps.

4.3.1 Le journal de classe

C'est ton journal de bord, et sa bonne tenue est indispensable pour la réussite de ton année scolaire. Le journal de classe doit être recouvert et muni d'une étiquette mentionnant le nom et la classe de l'élève.

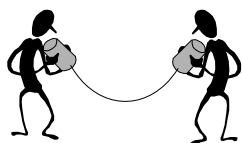
Toute heure de cours doit faire l'objet d'une mention (leçon à étudier, travail à effectuer ou, à défaut, sujet de la dernière leçon).

Le journal de classe est tenu avec soin et signé par les parents au moins une fois par semaine. Toute information ou note figurant au carnet d'avis doit être signée par les parents le jour même.

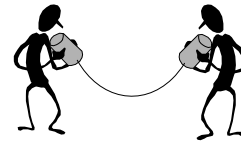
Le journal de classe est un document officiel : il ne peut présenter des inscriptions fantaisistes, ni être recouvert de photos ou dessins, ni être volontairement altéré.

La présentation d'un journal de classe mal tenu, incomplet (absence d'intitulés de cours, de leçons, de devoirs, de signatures, ...) ou l'oubli du journal de classe entraînera la suppression de toutes les autorisations. Celles-ci seront rétablies uniquement après présentation d'un document en ordre.

L'élève doit toujours être en mesure de présenter son journal de classe à un membre du personnel (administratif ou enseignant) qui le réclame !



**Instaurer une bonne communication,
fluide et efficace, entre l'école et tes parents
est un tremplin pour ta réussite!**



Suite à la perte malheureuse du journal de classe en cours d'année scolaire, un exemplaire pourra être octroyé à la demande par écrit des Parents ou Responsable légal de l'élève et au paiement de 3 €. L'élève doit s'engager à remettre celui-ci en ordre au plus vite.

3.2 Le carnet de correspondance

Reçu en début d'année scolaire, le carnet d'avis sert de lien, d'une part entre l'administration et les parents, d'autre part entre les enseignants et les parents, notamment pour les demandes d'entretien individuel.

Il informe les parents des notes que l'élève y aura lui-même reportées, sous le contrôle systématique des professeurs.

Les éducateurs et les titulaires de classe effectueront des vérifications régulières de ce carnet, si l'élève néglige fréquemment de le présenter à ses parents, il pourra être sanctionné.

Seul responsable de son carnet de correspondance, l'élève le conservera avec soin, le tenant à jour avec rigueur et sincérité. Ce carnet devra l'accompagner aussi bien à l'Athénée qu'à la maison.

Toute information ou note figurant au carnet d'avis doit être signée par les parents le jour même.

Les parents y trouveront diverses informations sur le travail et le comportement.

Dans le carnet d'avis, figurent les éléments suivants:

- les présents règlements,
- l'autorisation de sortie,
- la fiche médicale
- la feuille de paiements: demandes et reçus
- les dispenses pour le cours de gymnastique
- le récapitulatif des points obtenus, par discipline,
- les avis de licenciements,
- les talons de justification des absences,
- le relevé des arrivées tardives à l'école,
- les informations d'ordre général ("info-parents" essentiellement),
- l'annonce des réunions de parents,
- les demandes de rendez-vous avec un professeur ou avec le chef d'établissement lors ou en dehors des réunions de parents,
- l'annonce des manifestations organisées dans l'école.

La présentation d'un carnet d'avis mal tenu entraînera la suppression de toutes les autorisations. Celles-ci seront rétablies uniquement après présentation d'un carnet d'avis en ordre.

L'élève doit toujours être en mesure de présenter son carnet d'avis à un membre du personnel (administratif ou enseignant) qui le réclame !

Suite à la perte malheureuse du carnet de correspondance en cours d'année scolaire, un exemplaire pourra être octroyé au prix de 7 €. L'élève doit s'engager à remettre celui-ci en ordre au plus vite.

4.3.3 Frais scolaire et photocopies

Mutualisation des « frais scolaires et de photocopies »

Pour couvrir le coût des photocopies reçues (de plus en plus nombreuses en fonction des programmes de cours) par votre enfant durant toute l'année scolaire, il vous est demandé de verser une somme calculée au plus juste.

Dans certains cours, l'élève recevra en prêt des livres dont il prendra **grand soin** pendant toute l'année.

Tous les livres doivent être recouverts et munis d'une étiquette mentionnant le nom, le prénom et la classe.

Les nouveaux livres seront préalablement recouverts avec du plastique transparent de manière à les renforcer dès le 1^{er} usage, la seconde couverture subira l'usure de l'année en cours et pourra être facilement remplacée.

Tout livre égaré ou abîmé doit être payé intégralement à l'Ecole, afin de permettre son remplacement.

En plus des frais liés aux photocopies et au prêt du livre, des excursions pédagogiques pourront avoir lieu en fonction des événements culturels et éducatifs se déroulant pendant l'année scolaire. Ces activités, lorsqu'elles s'inscrivent dans l'horaire habituel des cours, sont **obligatoires**. Afin que chaque élève puisse y participer au moindre coût, l'école ainsi que l'Amicale interviennent pour réduire au maximum votre intervention financière.

Un forfait de **70€** couvre la mutualisation des photocopies de l'ensemble des cours : ce solde est à payer au plus tard pour le 15 septembre 2016 sur le compte **BE92 0912 1201 2323** de l'établissement scolaire.
Veuillez indiquer le nom, le prénom et la classe de votre enfant en communication.



Un forfait de **25€** couvre la mutualisation des frais scolaires pour l'ensemble de l'année scolaire en cours : ce solde est à payer au plus tard pour le 15 septembre 2016 sur le compte **BE92 0912 1201 2323** de l'établissement scolaire.
Veuillez indiquer le nom, le prénom et la classe de votre enfant en communication.

Enfin, nous vous invitons à consulter les pages 66, 67, 68, 69 et 70 du carnet de correspondance pour avoir une vue d'ensemble trimestrielle sur les dépenses liées à la scolarité de votre enfant. En cas de problème, un étalement financier et/ou une aide peuvent être demandés en s'adressant à Madame Dehaspe, Préfète des Etudes.

<p>Je soussigné(e), père, mère, responsable légal de l'élève classe de, m'engage à verser les sommes dûes</p> <p>Pour le 15 septembre 2016.</p> <p style="text-align: right;">Date et Signature</p>

4.3.4 Location d'un casier

Les casiers sont proposés aux élèves de 1^{ère} année moyennant une location de 20 euros. Une caution de 10 euros sera remboursée en fin d'année scolaire en échange des clés du casier.

S'il reste des casiers inoccupés, cette possibilité est offerte éventuellement aux élèves des autres années (celui ou celle qui prendrait le risque de s'approprier un casier sans autorisation assurera les frais d'ouverture et de réparation).

Les casiers sont loués à l'année scolaire.

- En cas de dégradations, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge du locataire.
- La Direction se réserve le droit de contrôler les casiers si nécessaire.
- La Direction n'est pas responsable en cas de cambriolage.
- Les élèves ne peuvent avoir accès à leur casier que :
 - le matin avant les heures de cours ;
 - durant la récréation du matin ; le temps de midi
 - entre 14h15 et 14h30.



L'étudiant n'y stockera que du matériel scolaire et s'organisera afin de toujours rentrer chez lui avec le matériel indispensable pour le travail du lendemain et des jours suivants. La réservation ne sera effective qu'au paiement de la location auprès de la rédactrice.

4.3.5. Carte de sortie

La carte de sortie est une faveur.

A PARTIR DE LA 4EME ANNEE, LES ELEVES (sauf avis contraire des parents) peuvent demander une carte de sortie, quelle que soit la commune où ils habitent. **Le chef d'établissement a toujours la possibilité de ne pas donner son autorisation ou de la retirer** (élève sous contrat, problèmes disciplinaires ...), et ce, y compris aux élèves majeurs.



Attention:

- **Jusqu'à la réalisation des cartes de sortie: PAS DE SORTIE DE MIDI**
- **Exceptions** : élèves de la 1^{ère} à la 4^e: accompagnés par un parent proche ;
élèves de 5^e et 6^e : autorisation écrite des parents
au journal de classe.
- Les demandes de cartes de sortie doivent être complétées pour le mercredi 10 septembre 2016 au plus tard (page 39 du carnet de correspondance).
- La carte de sortie doit **impérativement** être montrée à l'éducateur pour quitter l'établissement (**sortie uniquement par la porte noire**). Le retour au sein de l'école ne peut se faire avant 13h15.

Sorties autorisées

Les élèves ne peuvent quitter l'établissement durant la journée sans **l'autorisation du chef d'établissement**.

Pour les élèves mineurs, **une demande écrite des parents ET l'autorisation du chef d'établissement sont nécessaires**.



Sorties exceptionnelles



(Rendez-vous, convocation officielle, cas de force majeure)

Seules les demandes de sortie inscrites au carnet d'avis ou au journal de classe, datées et signées par le responsable légal ou l'élève majeur, seront prises en considération.

L'élève présentera cette demande à l'éducateur (qui apposera son paraphe pour accord).

L'élève sera en outre tenu de fournir une **attestation** confirmant sa présence au dit rendez-vous: c'est ce document qui justifiera son absence.

Sorties ou voyages pédagogiques

Un certain nombre de sorties ou de voyages pourront être organisés au cours de l'année scolaire. Les familles en seront avisées par courrier et devront donner leur autorisation pour permettre à leur enfant d'y participer.

L'Athénée se réserve le droit de ne pas accepter un élève ne présentant pas l'autorisation réclamée ou dont le comportement n'était pas satisfaisant préalablement à la sortie.

Les élèves qui ne participeraient pas à l'activité doivent être présents selon leur horaire normal. Les enseignants peuvent organiser une sortie ponctuelle aux abords de l'Athénée pendant leur heure de cours avec l'autorisation du chef d'établissement.

En outre, les élèves doivent **TOUJOURS** être munis de leur carte d'identité lors d'un voyage scolaire : sans celle-ci, leur participation sera annulée (dans ce cas, pas de remboursement)

4.3.6. Retour à domicile pour raisons médicales

Tout élève malade doit se présenter au secrétariat des élèves pour téléphoner à ses parents. L'élève ne peut, de sa propre initiative, téléphoner lui-même à ses parents. (cfr. 5.1. concernant la Propreté et la Sécurité).

Il ne sera autorisé à rentrer chez lui qu'après avoir reçu l'accord de la direction et en compagnie de la personne responsable qui viendra le chercher au secrétariat où elle complètera le document ad hoc (page du cahier de correspondance). En cas d'indisposition en cours de journée nécessitant le retour au domicile, l'élève passera obligatoirement par l'éducateur pour prévenir l'un de ses parents et noter l'autorisation du départ anticipé ; il attendra qu'on vienne le chercher près du secrétariat.

L'absence aux cours du reste de la journée sera justifiée par les parents ou un certificat médical. L'élève indisposé pendant les cours doit se présenter chez les éducateurs et solliciter un licenciement.

L'éducateur jugera de la pertinence de la demande avant de contacter lui-même les parents. En aucun cas, l'élève mineur ne sera autorisé à rentrer seul chez lui. Un parent viendra le rechercher. En cas d'impossibilité d'avertir les parents, l'élève restera à l'école.

4.3.7 Repas de midi



- 3,50 € - REPAS
potage, plat du jour, dessert et
- 2,50€ - cornet de pâtes et
- 2 € - sandwich, panini ou
choix
- 1,00 € - consommation : boissons, dessert et hot dog
- 0,30 € - potage



COMPLET :
eau plate
assiette froide
pain kebab au

Chaque élève doit se rendre au restaurant au plus tôt à 12h30 et le **quitter dès la fin de son repas à partir de 13h00**. Le réfectoire est confortable et les repas variés. **Soulignons aussi la sécurité dont bénéficient les élèves prenant leurs repas à l'école, loin des dangers de la circulation et de**

rencontres parfois peu recommandables.

Les tickets sont en vente à la récréation du matin tous les jours sauf

Le repas complet s'échange contre un ticket (toujours mentionner son prénom et sa classe). Nous conseillons, en outre, à tous les élèves toujours un ou deux tickets en réserve.



le mercredi.
nom, son
d'avoir

Les règles élémentaires de propreté sont d'application.

Les élèves ne peuvent se trouver dans les couloirs, cages d'escaliers, halls d'entrée pendant les récréations et la pause de midi. Les cartables ne doivent pas encombrer les couloirs ! Il est évidemment interdit de se faire livrer de la nourriture par des élèves disposant d'une carte de sortie ou par un organisme extérieur !

Les élèves utilisant leur carte de sortie afin de dîner à l'extérieur sur le temps de midi ne peuvent être en l'établissement avant 13h15 par la porte blanche.

Toute nourriture achetée à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement sur le temps de midi doit être consommée à l'extérieur de celui-ci.

5. Le cadre de vie

J'ai droit à des conditions physiques et un environnement sain.

J'ai le droit d'être en sécurité et d'être protégé.

J'ai le devoir de garder les lieux et le mobilier propres.

Je dois faire en sorte que mes gestes et mes paroles respectent le droit à la sécurité et aux bonnes conditions de vie pour moi **et** les autres



Nous désirons un lieu de vie agréable et propre. Dès lors, chaque élève est prié de respecter cet environnement en jetant ses déchets dans les poubelles appropriées. **Les élèves qui salissent, dégradent, jettent des papiers ou divers détritiques se verront sanctionner** (comme stipulé au Règlement d'ordre intérieur) **d'une punition d'utilité collective** (exemple: ramassage des déchets dans la cour de récréation...).

5.1 Propreté et Sécurité

- ↪ A la fin de chaque cours, la salle de cours (ou d'étude) doit être laissée dans un état de propreté et de rangement convenable pour les successeurs : papiers ramassés, tables et chaises rangées.
- ↪ Les élèves ne peuvent boire, manger, chiquer à l'intérieur des bâtiments, sauf aux heures prévues pour les repas et dans les locaux réservés à cet effet.
- ↪ l'élève porte une tenue vestimentaire adéquate et décente pour l'école. **Les tenues paramilitaires et le port d'insignes, quels qu'ils soient, sont interdits à l'Athénée.**



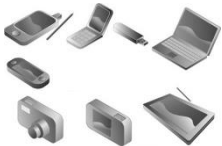
Le training, le short seront réservés aux activités sportives.

Comme l'habillement, la coiffure évite toute excentricité.



Une tenue vestimentaire correcte est demandée (pas d'excentricités, shorts, mini-jupes, blouses trop courtes pour les demoiselles, « marcel » pour les garçons, ...).
Le piercing n'est pas de mise dans l'établissement.

- ↪ Le port de **tout couvre-chef** est **interdit à l'intérieur** des bâtiments (couloirs, classes, études, restaurant...) sous peine de confiscation.
- ↪ Il n'est pas permis d'amener ni d'utiliser des **objets dangereux**, à l'exception des instruments requis par le professeur et utilisés au cours dans le respect strict des règles de sécurité.
- ↪ La **détention de tout appareil audio-visuel** non requis par les cours (baladeur, MP3, appareil photo, note book ...), le **fonctionnement, la manipulation, l'utilisation de ceux-ci ou d'un GSM** sont également **interdits** à l'intérieur de tous les bâtiments (en classe, dans les couloirs..... et à l'étude). Tout contrevenant se verra imposer une sanction qui pourrait aboutir à une exclusion définitive pour non respect des règles de vie de l'Athénée.



↪ Tout **commerce** non soumis à l'approbation du chef d'établissement est interdit dans l'établissement.

- ↪ Il est strictement **interdit** aux élèves **de fumer** dans l'enceinte de l'école, d'y introduire et/ou d'y consommer des **boissons alcoolisées** ou des produits stupéfiants. Il en va de même lors de toute activité organisée par des enseignants à l'extérieur de l'établissement.
- ↪ A la sortie de l'école, les élèves veillent à respecter les mesures élémentaires de **sécurité routière**.
- ↪ Les assurances scolaires ne couvrent que les accidents survenus lors des trajets domicile-école et école-domicile effectués dans le respect du temps strictement nécessaire au déplacement, durant les heures correspondant à l'horaire des cours et par le chemin le plus court. Il est donc de l'intérêt de l'élève de rejoindre immédiatement son domicile par la voie la plus directe.

5.2. Rangs

Dès la première sonnerie, les élèves se rangent **directement** face au numéro de leur local. Un **contrôle des présences** peut être effectué par le professeur dans la cour et les élèves non présents dans le rang sont considérés comme absents ou en retard.

5.3 Local des « Rhétos »

Pour autant qu'un local puisse leur être « offert », les élèves de 6^{ème} pourront l'occuper durant leurs heures de fourche.

Une caution de 15 € sera demandée aux élèves fréquentant le local de « Rhétos » afin de garantir le respect et la tenue du local mis à leur disposition pour l'année scolaire en cours. Cette caution leur sera restituée si aucune dégradation n'est constatée au 30 juin 2017.

Ce **privilège** leur est accordé à condition qu'ils respectent les lieux et ne perturbent pas les locaux voisins. Un règlement propre à ce local, ainsi qu'un état des lieux sera signé par tous les élèves. En cas de non respect de ce règlement, les élèves pourront être privés de ce local et réintégreront la salle d'étude pour une durée déterminée par le chef d'établissement.

5.4 Détériorations, perte ou vol d'objets ou de matériel

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent aux bâtiments, au matériel et au mobilier.

Toutefois, les élèves ne sont pas tenus responsables des dégâts causés par leurs parents ou leurs responsables légaux.

L'élève et/ou ses parents seront tenus de procéder à la **réparation** du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état. Si tel n'est pas le cas avant le 30 juin, la procédure de non-réinscription sera entamée d'office pour autant que le dégât ait été causé avec un caractère intentionnel, le remboursement restera dû.

L'élève (ou ses parents si l'élève est mineur) est en outre tenu pour responsable de tout acte répréhensible commis par une **personne étrangère à l'école qu'il aurait introduite** sans l'autorisation du chef d'établissement, Il est aussi responsable de tout acte répréhensible commis par un tiers **à son instigation ou avec sa complicité**.

L'élève **déclare tout vol**, dès qu'il le constate, au professeur ou à l'éducateur présent, puis au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Dans votre intérêt, nous suggérons d'adopter les mesures suivantes:

- marquer les effets personnels au nom de l'élève;
- ne pas détenir de sommes importantes;
- éviter de venir à l'école avec du matériel coûteux, des vêtements de marque, des bijoux (spécialement les jours où se donnent les cours d'éducation physique);
- garder sur soi tout argent ou objet de valeur.

Vu le point 1 concernant les **GSM et autres appareils audio-visuels**, l'école n'effectuera **aucune démarche** en cas de vol de ce type d'objet.

5.5 Accès à l'établissement

a) Pour les élèves:

Le matin, le midi et à la fin de la journée, l'entrée et la sortie des élèves se fait par la porte « élèves » (porte blanche).

A midi, les élèves doivent présenter spontanément leur carte de sortie. En cas d'oubli (répété) ou de perte, la sortie sera refusée.

b) Pour les parents et les personnes étrangères à l'établissement:

Les parents et le public pénètrent librement dans l'établissement lors des diverses réunions ou activités auxquelles ils sont invités.

En autre temps, ils se présentent au secrétariat, et s'adressent à celui-ci.

Décret de la Communauté française du 30 juin 1998 modifié le 27-03-2002, articles 20 et 22.

5.6 Renseignements personnels



Tout changement de domicile, de responsabilité parentale, de numéro de téléphone/GSM.... doit être signalé immédiatement au secrétariat.

Il est parfois important de pouvoir joindre rapidement au moins l'un des parents (ou une personne de confiance désignée par eux).

Dans les cas de séparation des parents, la loi prévoit, sauf jugement contraire, une autorité parentale conjointe et ne connaît plus la notion de "garde" des enfants. Quel que soit le parent chez qui l'élève réside habituellement, nous devons considérer que les deux parents sont responsables et prennent les décisions de commun accord. En conséquence, nous pouvons fournir à l'un comme à l'autre les renseignements relatifs à la scolarité de l'enfant.

Si un jugement de déchéance des droits parentaux devait frapper l'un des parents, il est indispensable que nous en soyons avertis.

5.7 Changement de cours philosophiques

Le choix d'un des cours de religion ou de morale non confessionnelle se fait au moment de l'inscription et ne peut pas être modifié au cours de la même année scolaire; ce choix ne pourra être modifié qu'entre **le 1er et le 15 septembre de l'année scolaire suivante**, une seule fois par année scolaire.

L'élève qui change d'établissement après le 15 septembre suit le cours de religion ou de morale non confessionnelle qu'il suivait dans son établissement d'origine. Toutefois, si le nouvel établissement est un établissement libre subventionné se réclamant d'un caractère confessionnel, l'élève est tenu de suivre 2 périodes de la religion correspondant au caractère de l'enseignement.

5.8 Récompenses et sanctions

5.8.1 Récompenses

A la fin de chaque trimestre, le conseil de classe peut accorder des félicitations ou des encouragements aux élèves le méritant, par leurs résultats ou leur attitude devant le travail, leur comportement et/ou leur coopération en classe.

5.8.2 Sanctions

L'insuffisance de résultats, le manque de travail, l'indiscipline, l'absentéisme, le comportement irrespectueux envers les personnes, les biens et les locaux, l'agression physique ou verbale constituent une transgression du présent règlement d'ordre intérieur.

Toutes les fautes n'ont pas la même importance. **Il y aura donc une gradation des sanctions.**

Les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Les sanctions seront choisies en fonction de leur valeur éducative et auront, dans la mesure du possible, un sens pour l'élève.

La récidive entraîne l'aggravation des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les lignes suivantes énumèrent et explicitent les sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves.

La retenue est signalée par courrier aux parents ou à l'élève majeur.

Cependant, les faits cités ci-dessous seront sanctionnés de la manière suivante

- brossage d'un cours: 2 heures de retenue ;
- 3 retenues pour un fait répétitif = un jour d'exclusion;
- 3 arrivées tardives non valablement justifiées : 1 heures de retenue ;
- sortie non autorisée : 2 heures de retenue, ½ jour d'exclusion si récidive;
- falsification de document : 1 jour d'exclusion;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement : 4 h de travail d'intérêt général (TIG), 1 jour de renvoi si récidive.

Dans le cas de **perturbation d'un cours**:

- le RAPPEL A L'ORDRE ORAL, L'AVERTISSEMENT ECRIT dans le journal de classe, la PUNITION ECRITE;
- le RETRAIT DE POINTS DE COMPORTEMENT;
- l'EXCLUSION du cours.

Un élève exclu temporairement d'un cours se présente immédiatement, accompagné d'un autre élève désigné par le professeur, au secrétariat avec son journal de classe et l'avis d'exclusion, avant de se rendre à l'étude pour exécuter le travail imposé par l'enseignant qui l'a puni.

Pour des **actes plus graves**:





Faits graves commis par un élève:

Depuis quelques années (et principalement depuis le décret « Missions » du 24 juillet 1997), le droit a pénétré le monde scolaire et de nombreuses balises ont été posées concernant l'exclusion des élèves. Dans ce cadre, la problématique du renvoi ne peut s'envisager sans tenir compte du droit à l'instruction et du principe de l'obligation scolaire des élèves mineurs.


Ce droit à l'instruction n'est cependant pas sans limite, chaque élève devant également respecter le droit à l'instruction des autres élèves.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:

a) Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:

-  tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
-  le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
-  le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
-  tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

b) Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:

-  la détention ou l'usage d'une arme – couteau, canif ... - **(ou d'une reproduction)**

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

✎ en cas d'actes de vandalisme, les dégâts devront être réparés ou payés par l'élève ou ses parents. En outre, selon la gravité des dégâts, le responsable sera retenu à l'école pour aider à la réparation.

✎ En cas de bagarre ou d'incitation à la violence, l'élève sera retenu à l'école avec des travaux à effectuer. Dans les cas les plus graves, une procédure d'exclusion définitive sera entamée.

✎ Il est interdit d'entrer dans le bâtiment avec des boissons alcoolisées, si l'élève est surpris en train de consommer ou sous l'effet de ces produits : une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourra être prise.

✎ la vente, la possession ou la consommation des drogues, de même que la participation à un racket (en tant qu'organisateur ou complice), fera entamer une procédure d'exclusion définitive.

La violence verbale, physique, le racket, le vandalisme sont des délits. Des poursuites pénales pourront être aussi engagées.

✓ Dans certains cas, une concertation avec les parents sera organisée et pourra déboucher sur un dialogue au sein d'un organisme spécialisé.

Les élèves majeurs devront signer un contrat dans lequel ils acceptent de se conformer aux règles de l'Athénée.

5.8.3 Communication de la sanction

- *Retenue à l'établissement ou exclusion temporaire d'un cours:*

- le courrier expédié par voie électronique ou à défaut, par voie postale.
- S.M.S. du Serveur informatique.
- un accusé de réception signé par les parents est à remettre au secrétariat,
- étiquette apposée au journal de classe de l'élève.

- *Exclusion de tous les cours (soit à l'établissement, soit à domicile):*

- courrier expédié par voie postale, avec accusé de réception.

- *Exclusion définitive:*

envoi recommandé avec accusé de réception.

6. Règlement propre au cours d'éducation physique.

1) Participation au cours

Le cours d'éducation physique est **obligatoire**. Il fait partie de la formation commune.

Tous les élèves sont donc tenus de participer régulièrement aux différentes activités enseignées: natation, sports collectifs, gymnastique ... etc. Ils amélioreront par là leur santé tant physique que mentale. En effet, c'est une discipline où doivent régner en maître la volonté, l'effort, la maîtrise, l'entraide, le fair-play et la non-violence.

Pour des raisons de santé, un élève peut être dans l'impossibilité de pratiquer certaines activités physiques. **Trois cas peuvent se présenter** :

a) La dispense d'un jour:

Une demande de dispense datée expliquant clairement les raisons de l'indisponibilité sera rédigée par les parents au journal de classe et présentée spontanément au professeur d'éducation physique en début de leçon.

Cette demande ne peut dépasser une seule leçon et est **exceptionnelle**.

b) La dispense de plusieurs jours:

Seul un **certificat médical motivé** sera pris en considération. Il sera remis au professeur d'éducation physique, une copie en sera immédiatement adressée au secrétariat.

La dispense sera inscrite sur la feuille spécifique dans le carnet de correspondance.

La dispense du cours de natation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Dans ces deux premiers cas (dispense passagère d'un ou de plusieurs jours), l'élève est dans l'obligation d'être présent au cours et de participer aux activités compatibles avec son handicap physique ou d'aider – autant que possible – ses camarades lors de l'exécution de certains exercices.

S'il ne peut être présent sur les lieux de l'activité, il restera dans l'établissement, **à l'étude** organisée, sous la surveillance d'un éducateur (même en début ou en fin de journée).

S'il ne se présente **pas à l'étude**, il sera considéré comme absent (brossage du cours) : **1 demi-jour d'absence injustifiée** sera comptabilisé et un zéro sera attribué dans l'évaluation du cours.

c) L'élève est dispensé pour l'ensemble de l'année scolaire:

Un **certificat médical** sera remis au secrétariat **avant le 15 septembre**. Le professeur d'éducation physique en recevra immédiatement une copie.

L'élève restera **à l'étude** organisée, sous la surveillance d'un éducateur (même en début ou en fin de journée). Tout élève ne se soumettant pas à cette obligation sera renseigné absent par l'éducateur (brossage du cours): **1 demi-jour d'absence injustifiée** sera comptabilisé.

2) Tenue et équipement

L'équipement nécessaire est le suivant:

❖ Cours en salle à l'Athénée:

- ✓ **t-shirt de l'établissement scolaire (offert aux élèves de 1^{ère} année, à commander auprès du professeur d'éducation physique pour les autres classes),**
- ✓ short, collant noir ou bleu marine,
- ✓ chaussettes de sport en coton,
- ✓ chaussons de gymnastique ou chaussures de sport d'intérieur (pas de semelles noires ni de semelles compensées) suivant le cours donné.

❖ Cours à l'extérieur :

Comme pour la salle de sport, mais:

- ✓ chaussures de sport d'extérieur (pas de semelles compensées),
- ✓ survêtement coupe-vent/pluie type K-way.

PISCINE : maillot + bonnet de bain + essuie de bain

2.1) Sanctions en cas de non respect de ces consignes:

a) L'élève qui se présente au cours **sans équipement** se voit sanctionner:

- la 1^{re} fois par un zéro,
- la deuxième fois par 2 heures de retenue le mercredi après-midi (avec un travail à effectuer).

b) L'élève ne se trouvant pas en possession de son équipement accompagne néanmoins le groupe, il se voit soumis à des tâches qui feront l'objet d'une évaluation.

2.2) Quelques règles élémentaires à respecter:

- Le **piercing** est interdit. (Nous déclinons donc toute responsabilité en cas d'accident dû à ces piercings)
- Les **cheveux** longs seront noués; les **bijoux** et les **bas** seront enlevés.
- Les **casquettes** ne sont pas autorisées.
- En aucun cas, la **tenue** portée (chaussures de sport comprises) ne doit être celle que l'élève porte pour sa journée de cours.
- Les **chaussures** doivent être **lacées** convenablement. (La responsabilité de l'Athénée ne sera nullement engagée en cas d'accident si ce point n'est pas respecté).

Remarque: nous rappelons les principes d'**hygiène corporelle** de base: se laver et changer de linge de corps tous les jours.

3) Discipline

Sous aucun prétexte, les élèves ne peuvent entrer dans les **vestiaires** et dans les **salles** sans autorisation du professeur.

Le **matériel** doit être manipulé avec soin, les engins sont toujours portés (pas traînés !) et remis en place après usage par les élèves.

Les **ballons** sont utilisés avec soin et uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés.

A la **patinoire**, il est interdit de se trouver sur la glace sans la surveillance du professeur.

Le règlement interdit de mâcher du **chewing-gum** (de plus, c'est dangereux pendant les exercices sportifs !).

Il est strictement interdit de manipuler un **GSM**, d'emporter ou d'utiliser un **appareil audio-visuel** non seulement pendant le cours d'éducation physique mais aussi pendant le trajet vers la salle, la patinoire... (remarque valable également pour les élèves dispensés du cours).

Le non respect de ces consignes donne lieu à des sanctions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves doivent toujours être en possession de leur journal de classe et de leur carnet d'avis

4) **Déplacement**

Il est interdit aux élèves de se rendre dans des installations extérieures à l'école et d'en revenir par leurs propres moyens. Ils se déplacent **en rang sous la conduite du professeur** d'éducation physique.

Toute demande de dérogation éventuelle devra être inscrite et signée par les parents dans le carnet de correspondance, elle sera soumise à l'appréciation du chef d'établissement. Dans ce cas, l'élève sera sous la responsabilité des parents.

Les déplacements de **tous les élèves** s'effectuent sous la conduite du professeur **au départ de l'établissement.**

7. Règlement des classes de sciences

Le Règlement d'Ordre Intérieur des classes de sciences permet de donner aux élèves les informations nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer pleinement à la démarche de prévention.

Tout apprentissage qui se veut efficace implique, de la part de celui qui y est soumis, le respect des règles strictes.

Il est par conséquent nécessaire de respecter, de façon impérative, les quelques règles de bonne pratique suivantes et ce, afin de prévenir tout risque d'accident durant les séances de cours au sein des classes laboratoires.

Le Règlement d'Ordre Intérieur sera signé par l'élève, les parents, les professeurs de sciences et le chef d'établissement. Ce document sera remis à chaque élève et sera largement commenté dès la première heure de cours à la rentrée de septembre.

Il sera soigneusement conservé par l'élève et un exemplaire sera affiché dans les classes de manière bien visible.

Règlement d'Ordre Intérieur

Tenue et équipement de protection

- Il est obligatoire de porter une blouse en coton. Cette blouse doit être boutonnée.
- Les cheveux doivent être attachés, les foulards et les écharpes rentrés. Les casquettes et les couvre-chefs sont interdits.
- Eviter de porter des bijoux.
- Porter des souliers recouvrant complètement les pieds. Eviter les sandales et les souliers trop ouverts.
- Il est obligatoire de porter des lunettes de protection. Le port de lentilles est vivement déconseillé.
- Des gants appropriés doivent être utilisés si la manipulation le nécessite.

Hygiène et santé

- La blouse, de couleur blanche, doit être propre. Elle doit être nettoyée régulièrement par l'élève à 60°C.
- La préparation, la consommation et la conservation de nourriture et de boisson sont à proscrire.
- Il est interdit de fumer.
- Il est obligatoire de se laver les mains chaque fois qu'elles sont souillées et en fin de séance.
- Ne jamais utiliser de récipient de laboratoire pour boire.
- Ne jamais goûter aux substances utilisées en laboratoire.
- Laver immédiatement à l'eau les parties de la peau qui entrent en contact avec des produits chimiques (acides, bases, ...).
- Si vos yeux sont atteints par des éclaboussures de liquide, utiliser le plus rapidement possible le rince-œil.

Manipulation

- Les conseils donnés par le professeur avant et pendant la manipulation doivent être suivis scrupuleusement.
- Avant toute manipulation, vérifier si les appareils sont complètement en ordre et ne sont pas ébréchés ou fêlés.
- Il faut faire vérifier par le professeur le montage avant de commencer la manipulation.
- Il est interdit de pipeter à la bouche. Il faut utiliser une pro-pipette.
- Ne pas mélanger les produits en ayant la figure penchée au-dessus du récipient.
- Ne pas respirer au col d'un flacon ou d'un tube à essais.
- Ne pas tourner l'orifice d'un tube à essais vers soi ou vers son voisin.
- Il est interdit de mélanger des produits dans un tube à essais en le bouchant avec le pouce.
- Il est interdit de laisser fonctionner un appareil sans surveillance. Le fermer s'il faut s'en éloigner.
- Ne jamais manipuler des produits volatiles près d'une flamme.
- Lorsque vous chauffez ou agitez une substance, n'orientez jamais l'orifice du récipient vers un endroit où quelqu'un pourrait être atteint par des projections de liquide.
- Les surfaces souillées doivent être immédiatement nettoyées.
- Fermer systématiquement tous les flacons après usage.
- Vérifier que les objets chauffés sont suffisamment refroidis avant de les manipuler. La meilleure façon est d'y apporter le dos de la main, sans y toucher.

Après manipulation

- La table de travail et les instruments doivent être nettoyés et le matériel utilisé doit être rangé correctement.
- Les appareils électriques doivent être débranchés et le gaz doit être coupé.
- Les résidus de la manipulation seront traités selon les cas (neutralisation, récipients spécifiques, ...).
- Aucun récipient contenant une solution inconnue ne doit rester sur la table de travail.

Généralités

- Il est interdit de réaliser toute autre expérience que celle prévue dans le mode opératoire.
- Il faut avertir le professeur de tout incident et de tout bris ou détérioration de l'appareillage ou matériel.
- L'emplacement des dispositifs de sécurité (extincteur, couverture, rince-yeux, trousse de premiers soins, ...) et leur mode d'emploi doivent être connus. Il est essentiel également de connaître l'emplacement des sorties de secours et des dispositifs d'alarme.
- Il est interdit de se rendre dans la réserve des produits chimiques sans autorisation.
- Aucun vêtement ne devra traîner sur les tables. Les sacs et effets personnels devront être rangés sous les tables ou dans des casiers prévus à cet effet ou à l'extérieur dans un vestiaire.
- Il faut éviter de courir, de se presser inutilement, de se bousculer ou de se tirer.
- Les tiroirs et les portes d'armoires doivent être maintenus en position fermée. Les allées des classes de sciences doivent rester libres. Il ne faut donc pas laisser traîner à terre de petits objets comme des morceaux de verre, de la glace ou des bouchons. Les endroits mouillés doivent être asséchés immédiatement.

8. Rendez-vous avec la Direction

La direction se tient à la disposition des parents.

Afin d'éviter un déplacement inutile ou un temps d'attente trop long, il est demandé aux parents de prendre préalablement contact avec le secrétariat (071/ 20.27.00) pour convenir d'un **rendez-vous**.



Tout parent désireux de rencontrer la Direction ou un membre du personnel est impérativement **tenu de se présenter à un secrétariat** y compris pour apporter du matériel scolaire à son enfant. En effet, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute perturbation des cours, **il est interdit à quiconque ne faisant pas partie du personnel de circuler dans l'école !**

Lorsqu'un élève doit se présenter durant la journée au bureau de Madame le Proviseur ou de Madame la Préfète, il peut le faire durant les récréations, lors d'une heure d'étude avec l'accord de l'éducateur ou lors d'un interours.

Cependant, en cas d'indisponibilité de Madame la Préfète ou de Madame le

Proviseur, **l'élève n'attend pas et revient plus tard. Aucun retard ne sera**

accepté par le professeur suivant pour ce motif.



9. Centre PMS (Psycho-médico-social)

Bien qu'indépendant, nous avons la chance d'avoir un PMS dans l'école. Les élèves et/ou les parents peuvent le consulter sur de multiples aspects de la vie scolaire : choix d'une option ou d'une orientation, difficultés d'apprentissage, problèmes de santé ou de comportement, crises familiales, etc... Les interventions des psychologues, assistants sociaux, infirmière ou médecin sont gratuites et protégées par le secret professionnel. **Les examens médicaux réalisés par le PMS restent cependant obligatoires.**



Pour prendre rendez-vous avec le PMS, téléphonez au 071 31 11 15.

10. Conseil des élèves



Chaque année, les élèves de chaque classe **élisent leur élève délégué** siégeant au Conseil des délégués élèves. Tous les élèves peuvent se présenter comme candidat.

11. Droit à l'image

Sauf opposition explicite de la part des personnes concernées, à savoir les élèves, les parents des élèves mineurs celles-ci consentent à ce que la Direction autorise la prise et l'enregistrement d'images ou/et de sons lors des activités effectuées en milieu scolaire ou en lien avec celui-ci.

A défaut d'opposition explicite, les personnes concernées autorisent également que la Direction consente à reproduire, publier et/ou diffuser les documents enregistrés dans le journal et/ou le site

de l'école pour sa promotion par tous médias (comme une brochure ou par voie de presse)

Utiliser son GSM, son appareil photo ou tout autre moyen technologique pour photographier ou filmer un membre de l'établissement (membre du personnel ou élève) sans son accord est strictement interdit et considéré comme une faute grave qui peut être sanctionnée par une exclusion définitive de l'établissement.

12 Atteinte à la réputation d'autrui

Les élèves ont le droit d'exprimer leurs opinions à la seule condition de respecter les droits de l'homme, la réputation d'autrui, l'ordre et la moralité publique. En particulier, toute atteinte à la réputation de l'établissement, d'un membre du personnel ou d'un autre élève de l'école, sous quelque forme que ce soit par l'intermédiaire d'écrits, de photos, d'images ou propos dénigrants, diffamatoires, injurieux, ... d'un site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,...), l'incitation à toute forme de haine, racisme, discrimination,... sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels. La responsabilité des faits incombe à l'élève s'il est majeur, à ses parents s'il est mineur.

Pour les mineurs, il est rappelé aux parents que l'ouverture d'un blog, la participation à un réseau social est strictement soumise à l'autorisation parentale et son utilisation relève de leur entière responsabilité.

Dispositions finales

L'ensemble des documents fondamentaux, y compris le présent Règlement d'Ordre Intérieur, ne dispensent pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les parents de l'élève majeur restent des interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative, lorsqu'ils continuent, malgré la majorité de l'élève, à prendre en charge sa scolarité.

Les responsabilités et les diverses obligations des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale prévues dans cette *Charte de vie* deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci accède à la majorité.

«Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible»

(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U. 1948)

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Nous vous remercions d'aider votre enfant à se conformer à ces règles imposées tant aux élèves qu'aux membres du personnel émanant :

- de la Communauté française
- des compagnies d'assurance qui nous couvrent en cas d'accident
- de l'expérience et du bon sens

Légalement, votre enfant est sous votre garde, ceci signifie que tout dommage causé par lui engage votre responsabilité.

Dès qu'il arrive à l'école, il est également soumis à l'autorité du personnel, professeurs et éducateurs, qui doit veiller à :

- ce que rien de fâcheux n'arrive à votre enfant (sécurité)
- ce que votre enfant ne provoque aucun dommage à autrui (discipline).

La discipline bien pensée est le garant de la sécurité de tous.
